

Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de VIC-FEZENSAC
26 avenue des Pyrénées - 32190 VIC FEZENSAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
séance du 24 janvier 2020

L'an deux mille vingt et le vingt quatre du mois de janvier à dix huit heures trente, le Comité Syndical du SIAEP de VIC-FEZENSAC s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Roland DUPUY, Président.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. SOUARD Olivier, M. BUFFIN François, Mme LASPORTES Séverine, M. DOAT Jean-Pierre, M. SOULES Michel, M. DÉAUZE Christian, M. FRAIRET Robert, Mme AGUT Corinne, M. CLARAC Jean-Claude, M. LASBATS Jérôme, M. LEBE Michel, M. ZANARDO Cédric, M. BOURRUST Michel, M. DAUGÉ Jean-François, M. CASSAGNE Jean-Claude, M. FAVAREL Guy, Mme MARABILLE Françoise, M. DELLAVEDOVE Jean-Luc, Mme GAVARET Eliane, M. LABAT Xavier, M. CAMAZZOLA Robert, M. DUPUY Roland.

AVAIT DONNÉ UN POUVOIR : M. BERGES Patrick

ÉTAIENT ABSENTS : M. COQUET Fabrice, M. MENDOUSSE Mathieu, M. SILLIERES Raymond, M. ARNALES Henri, Mme DESCAT Mélanie, Mme TWIZELL Maria, Mme RAGARU Agnès, M. VILLEMAGNE Christophe, M. RONZANI Jean-David, M. BOURSIN Éric, M. LEVRARD Bastien, Mme FLANDRIN Héléne, Mme GOUTX Virginie, M. MAUROUX Olivier, Mme SESE Pascale.

Monsieur ZANARDO Cédric a été désigné comme secrétaire de séance.

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DU SIAEP DE VIC-FEZENSAC

Monsieur le Président du SIAEP expose à l'Assemblée que les articles 64 et 66 de la loi n° 2015-991 du 7 août portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) attribuent, à titre obligatoire, les compétences « eau » et « assainissement » aux communautés d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020.

Par délibération du 09/12/2019, la Communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne a pris la compétence production et distribution d'eau potable à compter du 1^{er} janvier 2020.

De ce fait, en vertu du principe de la représentation-substitution, la CAGACG va se substituer aux communes de JEGUN, SAINT JEAN POUTGE, BIRAN, ANTRAS et ORDAN LARROQUE.

Le SIAEP devient de facto, un syndicat mixte fermé conformément à l'article L.5216-7 du CGCT.

Monsieur le Président expose au Comité qu'il convient de modifier les statuts du SIAEP de VIC-FEZENSAC dans le but d'une meilleure organisation des assemblées.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales – art. L5211-20, modifié par la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 – art. 159
- Vu la Loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 – art. 37
- Vu les articles L.5211-17 à L.5211-19 du CGCT

Monsieur le Président propose que chaque commune, au sein du SIAEP soit représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant à l'exception des communes ayant plus de 3000 habitants qui éliront deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Monsieur le Président suggère que l'article 2 des statuts soit désormais rédigé comme suit :

« Le Syndicat sera administré par un Comité. Le Comité est constitué par :

- **Un délégué titulaire et un délégué suppléant par commune, de moins de 3 000 habitants, adhérente ou représentée ;**
- **Deux délégués titulaires et deux délégués suppléants par commune, de plus de 3 000 habitants, adhérente ou représentée ; »**

Monsieur le Président soumet cette modification des statuts à l'Assemblée.

L'Assemblée après avoir entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents décide :

- D'APPROUVER la modification de l'article 2 des statuts tel qu'il est rédigé ci-dessus ;
- DE DONNER tout pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents se rapportant à cette décision en vue d'un cheminement rapide de cette opération.

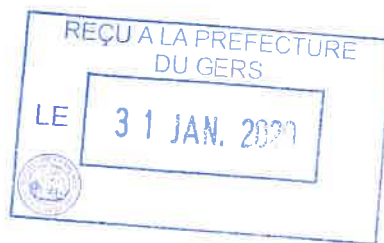
Un projet de modification des statuts est joint en annexe

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Le Président,
Roland DUPUY

Transmis en Préfecture
le 30.01.2020


SIAEP DE VIC-FEZENSAC
26 Av. des Pyrénées
32190 VIC-FEZENSAC
Tél. 05.62.64.42.77 Fax 05.62.59.09.08
siaep.vic@wanadoo.fr
Site : 253 200 901 00026



PROJET DE MODIFICATION DES STATUTS

SYNDICAT D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
DE VIC FEZENSAC
26 AVENUE DE PYRENEES
32190 VIC-FEZENSAC

STATUTS

Article 1 :

A – Composition :

Conformément aux dispositions des articles 5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales régissant les Syndicats de communes, il est constitué entre les communes de :

- BARRAN
- BAZIAN
- BELMONT
- LE BROUILH MONBERT
- CAILLAVET
- CALLIAN
- CASTILLON DEBATS
- CAZAUX D'ANGLES
- MARAMBAT
- PRENERON
- ROQUEBRUNE
- RIGUEPEU
- TUDELLE
- VIC FEZENSAC
- COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND AUCH CŒUR DE GASCOGNE qui se substitue aux communes de : ANTRAS – BIRAN – JEGUN – ORDAN LARROQUE – SAINT JEAN POUTGE (*en vertu de la délibération du 09/12/2019 de la CAGACG*)

Un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique prenant la dénomination de Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Région de VIC-FEZENSAC dont le sigle est SIAEP.

B – Compétences :

La production, le transport, le stockage et la distribution d'eau destinée à la consommation humaine sur l'ensemble des territoires des communes membres.

Article 2 :

Le Syndicat sera administré par un Comité constitué par :

- Un délégué titulaire et un délégué suppléant par commune de moins de 3 000 habitants, adhérente ou représentée, élus par les conseils municipaux ;
- Deux délégués titulaires et deux délégués suppléants par commune de plus de 3 000 habitants, adhérente ou représentée, élus par les conseils municipaux.

Article 3 :

Le siège du Syndicat est fixé au – 26 avenue des Pyrénées – 32190 VIC-FEZENSAC ou tout autre lieu après décision du Comité syndical.

Article 4 :

Les fonctions du receveur du Syndicat seront exercées par Madame la Trésorière de VIC-FEZENSAC.

Article 5 :

Le Syndicat est formé pour une durée illimitée et sa dissolution ne pourra être prononcée que dans les cas et formes prévus par les articles L.5212-33 et L.5212-34 du CGCT.

Article 6 :

Le Budget du Syndicat sera établi conformément aux règles budgétaires et comptables applicables aux services publics locaux de distribution d'eau potable.

Les recettes des produits du Syndicat comprennent :

- Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ou aux investissements réalisés ;
- Le revenu des biens, meubles ou immeubles du Syndicat ;
- Les subventions ;
- Le produit des emprunts ;
- Le revenu des dons et legs.

Vic-Fezensac, le 24 janvier 2020

Le Président,
Roland DUPUY

SIAEP DE VIC-FEZENSAC
26 av. des Pyrénées
32190 VIC-FEZENSAC
Tél 05.62.64.42.77 Fax 05.62.59.09.08
siaep.vic@wanadoo.fr
Siret : 253 200 901 00036

